



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 20 septembre

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 24
Absents : 1
Procuration : 4
Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2017, le 20 septembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de GERBEVILLER, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### Etaient présents :

M. ARNOULD Philippe, M. BERTRAND Hervé, M. BIENTZ Guy, Mme COLAS Claudine, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, Mme FARRUDJA Annie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, Mme JACQUOT Dominique, M. KURKIENCY Jonathan, M. LAMBLIN Jacques, M. LARDIN Francis, M. MARCHAL Michel, M. MARQUIS Noël, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, Mme VAUDEVILLE Sabrina, Mme VILLAUME Damienne, M. COINSMANN Gérard remplace M. de GOUVION SAINT CYR, M. SERVANT Guy remplace M. DANIEL Philippe.

### Etaient excusés avec pouvoir :

M. ACREMENT René donne pouvoir à M. ARNOULD Philippe, M. AUBERT Jean-Christophe donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Hervé, Mme FALQUE Rose-Marie donne pouvoir à M. Michel MARCHAL, M. MAILLIOT Frédéric donne pouvoir à Monsieur MULLER Bernard.

### Etai(ent) excusé(s) :

M. de GOUVION SAINT CYR Laurent était remplacé par M. COINSMAN, M. DANIEL Philippe était remplacé par M. SERVANT, M. MARTIN était excusé.

### Etait absent :

Voix consultative : Mme LEHE Sophie présente, M RICHARD Claude présent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Sabrina VAUDEVILLE

SOUS PREFECTURE  
DE LUNEVILLE

28 SEP. 2017

COURRIER ARRIVÉE

2017-034

Date de convocation  
13/09/2017

DATE D'AFFICHAGE  
28 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

28 SEP. 2017

et publication du :

### MOBILITE / TRANSITION ENERGETIQUE : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, POSE, MAINTENANCE ET GESTION DE BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la Loi de transition énergétique et de croissance verte fixe des objectifs à moyen et longs termes, notamment les suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;

28 SEP. 2017

- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;

Concernant la mobilité, et plus précisément l'électromobilité, plusieurs mesures phares sont inscrites dans la loi.

L'acquisition de voitures électriques par les sociétés de taxis et de VTC : avant 2020, les exploitants de taxis et de voitures de transport avec chauffeur acquièrent des véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur parc et lorsque ce parc comprend plus de dix véhicules, dans la proportion minimale de 10 % de ce renouvellement. Les loueurs de voitures, les exploitants de taxis et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) devront également acquérir 10 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement de leur flotte.

L'équipement des espaces de stationnement : la loi prévoit l'obligation de prééquipement pour les véhicules électriques et de stationnement vélo lors de travaux dans les bâtiments existants. Les travaux dans les parkings des bâtiments existants devront être mis à profit pour installer des bornes. Les espaces de stationnement des zones commerciales existantes doivent également être équipés, comme les nouveaux espaces de stationnement.

Le renouvellement des flottes publiques à faibles émission : l'État et ses établissements publics devront respecter une part minimale de 50 % de véhicules à faibles émissions de CO2 et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques, dans leurs achats. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20 %.

Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport devront être à faibles émissions.

L'installation de sept millions de points de charge minimum d'ici à 2030 : afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la France se fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge.

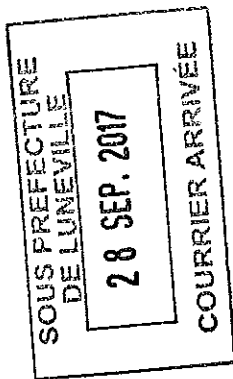
Depuis septembre 2014, l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques par les particuliers bénéficie d'un crédit d'impôt à hauteur de 30 % (article 41 de la loi).

Pour atteindre ces objectifs, l'État a mis en place des financements exceptionnels pour les collectivités qui veulent aller de l'avant, prendre des initiatives : grâce au fonds de financement de la transition énergétique, **les territoires à énergie positive pour la croissance verte** reçoivent des aides pouvant atteindre 80 % du coût de leurs projets dans tous les domaines de la transition écologique et énergétique dont la mobilité électrique est un des axes forts des financements disponibles.

En Meurthe-et-Moselle, 9 Intercommunalités ont été retenues pour le développement des véhicules électriques et des bornes de recharges, dont la métropole, le conseil départemental et plusieurs communautés de communes du Scot Sud 54 ou groupement dont le PETR du Pays du Lunévillois.

#### Une proposition de groupement :

Fort de son expérience sur l'installation et la gestion de bornes de recharge cumulée à une expérience en matière de groupement de commande d'achat d'énergie, la Métropole du Grand Nancy se propose de devenir coordonnateur d'un groupement de commande assurant sur les territoires volontaires l'achat, l'installation, la maintenance et l'interopérabilité. Ce groupement va permettre d'avoir un seul et unique réseau d'interopérabilité et donc de pratiquer les mêmes tarifs de service





pour les usagers et surtout d'avoir une seule et unique carte de recharge valable sur l'ensemble des bornes. Les bornes déjà installées intégreront naturellement ce réseau.

Pour mémoire, les tarifs proposés aux usagers sont de 0.50 € par pas de 30 minutes plafonné à 4 heures. Une carte de recharge illimitée est aussi proposée pour 150 € annuels.

Le groupement constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et pose de bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- raccordement au réseau électrique,
- mise en service,
- maintenance,
- gestion

D'un point de vue financier et technique, le groupement présente plusieurs avantages :

- Un seul réseau de recharge pour les usagers
- Mutualisation des coûts de maintenance et d'interopérabilité
- Achat de bornes conséquent permettant d'influer le prix
- Gestion des flux financiers par un opérateur
- Bilan des données de recharges mensuelles

Le groupement de commandes est proposée sur une durée de trois ans afin d'ouvrir l'installation des bornes à un programme national de subvention dont la condition est d'avoir un marché de maintenance sur trois ans.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou accords-cadres au sens de l'article 1<sup>er</sup> du Code des marchés publics.

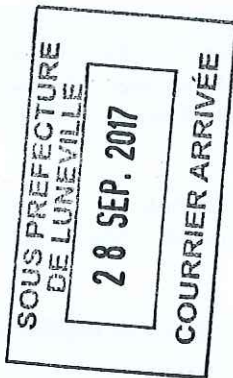
Les communes ayant déjà des contrats de fourniture, pose, maintenance et gestion peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

#### Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

Communes (Nombre d'habitants)	Participation forfaitaire en €/an	Intercommunalités (nombre d'habitants)	Participation forfaitaire en €/an
Moins de 5000 hab	100	Moins de 20 000 hab	100
De 5001 à 10 000 hab	200	De 20 000 à 50 000 hab	250
De 10 001 à 30 000 hab	350	De 50 001 à 150 000 hab	500
Plus de 30 000 hab	500	+ de 150 000 hab	1000

Ces frais de coordination très modérés sont justifiés du point de vue juridique par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 relative aux Marchés Publics qui précise que la convention constitutive "définit les règles de fonctionnement du groupement".



L'indemnité proposée correspond au temps passé en interne pour assurer la bonne gestion du groupement, à la coordination et à l'accompagnement des commandes, à la veille juridique et technique du sujet. Cette indemnité sera très largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

De plus, ces frais ne s'ouvrent que si le territoire concerné installe une ou plusieurs bornes de recharge.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 100-2 et L. 100-4,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1-14, L1231-14 et L1241-1

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 29 septembre 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du PETR du Pays du Lunévillois d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et gestion de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, Vu la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte signée le 16 février 2017,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et gestion de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 29 septembre 2017.
- **Approuve** la participation financière du PETR du Pays du Lunévillois fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **Précise** que cette participation financière est inscrite au budget 2017 et suivants,
- **Autorise** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Gerbéviller

Le Président,

